

Suite à de nombreux litiges, l'association des consommateurs rappelle que le **démarchage à domicile** même s'il est soumis à une réglementation protectrice en France, fait l'objet de nombreux abus.

Quelques conseils :

- Aucun versement en espèces ou en chèque ou autorisation de prélèvement ne doit être remis le jour de la signature d'un contrat ou d'un bon de commande.
- Faîtes noter sur le contrat tous les engagements du vendeur.
- Datez-vous même le contrat qui vous est proposé.
- Vous avez un délai de rétractation de 7 jours pour la commande et 14 jours pour le crédit si vous y avez recours.

Il est important de bien réfléchir avant de signer un bon de commande ou un contrat, le mieux étant de ne pas signer le jour même.

Les permanences de l'association des consommateurs de Saint Malo du Bois ont lieu les 1ers et 3 èmes jeudis du mois à 20h30 à la salle basse.